



Participation de l'UIHJ au colloque international de Djerba

Leo Netten, président de l'UIHJ et Bernard Menut, 1^{er} vice-président, ont participé les 19 et 20 mars 2010 au colloque international organisé à Djerba (Tunisie) par l'Ordre national des huissiers de justice tunisiens sur le thème de la réforme des voies d'exécution en matière civile.

Une réforme nécessaire

Outre nos confrères tunisiens, ce colloque a réuni des représentants d'Algérie et de Mauritanie.

Kader Boutabba, président de l'Ordre national des huissiers de justice tunisiens, rappela qu'il ne suffit pas de dire la vérité, il faut la concrétiser, ce qui signifie faire appliquer et exécuter les jugements. Pour cela les huissiers de justice doivent être aidés en commençant par leur donner une solide formation. Leo Netten, président de l'UIHJ, donna écho à cette requête en rappelant que les huissiers de justice garantissent les droits de tous et la sécurité juridique : « *l'exécution de justice est essentielle dans un État fondé sur la primauté du droit* ». Il évoqua alors les lignes directrices de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice du Conseil de l'Europe (CEPEJ) et termina sur l'appel à ne pas négliger dans la réforme les nouvelles technologies qui en sont le levier. Mahoud Akkari, procureur général près la cour d'appel de Médenine, représentant du ministre de la justice, indiqua que le projet de réforme des voies d'exécution déposée par les huissiers de justice tunisiens était actuellement à l'étude au ministère de la justice. Le président des huissiers de justice mauritaniens, Sidi Oueled Zammel, et maître Saaoudi, président des huissiers de justice de la chambre régionale de l'est algérien, félicitèrent la Tunisie qui fêtait ce jour son indépendance.

Lors de son rapport introductif, Hatem M'Chala, magistrat tunisien, révéla qu'aujourd'hui le code de procédure civile tunisien n'est pas adapté à l'évolution de la société. Les règles de l'exécution ne sont pas les mêmes d'une région à l'autre. Une réforme est nécessaire. Pour cela il faut pouvoir partager l'expérience des autres pays.

Dans le premier atelier, nos confrères tunisiens, Abdessalam Mahdhi et Amjad Azani, examinèrent les entraves à l'exécution d'ordres administratives et les difficultés d'obtention du concours de la force publique. Ils évoquèrent notamment le cas des entreprises (étrangères pour la plupart) qui sont soumises à des contrôles douaniers et pour lesquelles l'exécution est soumise à l'autorisation des douanes. A leur suite, Ammor Chétoui, ancien président de l'Ordre national des huissiers de justice tunisiens et aujourd'hui avocat, donna les orientations générales de la réforme législative des moyens d'exécution. Il rappela le proverbe arabe selon lequel « *un droit que l'on ne peut pas exécuter n'a aucune valeur* » et, après avoir rappelé les lacunes des voies d'exécution tunisiennes — absence d'information, manque de souplesse des voies d'exécution —, il fit une analyse complète et critique du code de procédure civile tunisien actuel concernant les voies d'exécution. Walid Zouari, huissier de

justice tunisien, détailla les compétences de la juridiction d'exécution tunisienne et regretta l'éparpillement de celle-ci en ce qui concerne l'exécution avec par exemple notamment l'autorisation des mesures conservatoires par le juge cantonal ou le juge de première instance.

Des règles d'exécution universelles

L'après-midi, Bernard Menut, 1^{er} vice-président de l'UIHJ, rouvrit les débats en expliquant les détails de la réforme française des voies d'exécution par la loi de 1991. Il rappela ses objectifs :

- revaloriser le titre exécutoire
- scinder le rôle de tous les acteurs de l'exécution
- créer le juge de l'exécution (régulateur de l'exécution)
- instaurer le principe de la proportionnalité de l'exécution par rapport au montant de la créance.

Il termina en précisant que les règles de l'exécution sont universelles et que la rédaction d'un code mondial de l'exécution permettrait de définir les standards naturels de celle-ci.

Abdalla Mbarki, huissier de justice en Algérie, expliqua quant à lui la réforme du code de procédure civile algérien de 2008 qui a unifié toutes les procédures d'exécution civiles, commerciales et administratives.

C'est par les recommandations du forum faites par Ammor Chétoui que se termina cette manifestation :

1. Diminuer les jugements rendus sans valeur par leur non exécution
2. Réformer l'article 4 du Code de procédure civile concernant le statut de l'huissier de justice
3. Permettre l'accès aux renseignements
4. Obliger le débiteur à payer les frais de la non-exécution en référé
5. Unifier la compétence territoriale en cas de différence d'exécution et pouvoir s'adresser à n'importe quel juge.
6. Généraliser le principe de proportionnalité
7. Réformer la saisie des rémunérations
8. Créer la saisie des véhicules
9. Organiser la saisie des fonds de commerce
10. Organiser la saisie du matériel et des machines du débiteur

Les participants au colloque terminèrent la journée par une festive et conviviale soirée « *djerbienne* ».



Participation of the UIHJ at the International Symposium of Djerba

Leo Netten, president of the UIHJ and Bernard Menut, 1st Vice-President, attended on 19 and 20 March 2010 the international symposium held in Djerba (Tunisia) by the National Association of Tunisian judicial officers on the theme of the reform of enforcement in civil matters.

A necessary reform

In addition to our Tunisian colleagues, this symposium brought together representatives of Algeria and Mauritania.

Kader Boutabba, president of the National Association of Tunisian judicial officers, recalled that telling the truth is not enough, truth must materialize, which means carrying out and enforcing judgments. For that judicial officers should be helped starting with a solid education. Leo Netten, President of the UIHJ, echoed this request by saying that judicial officers guarantee the rights of all and legal security, *"the enforcement of justice is essential in a state founded on the rule of law."* He then spoke of the guidelines of the European Commission for the Efficiency of Justice of the Council of Europe (CEPEJ) and finished on the call not to overlook in the reform the new technologies that are the lever. Mahoud Akkari, Attorney General at the Court of Appeal of Medenine, representing the Minister for Justice, said the proposed reform of enforcement filed by the Tunisian judicial officers was currently under consideration by the Department of Justice. The president of Mauritanian Judicial officers Sidi Oueled Zammel and Mr Saaoud, president of the Judicial Officers of the Regional Chamber of eastern Algeria, congratulated Tunisia for celebrating its independence today. In his introductory report, Hatem M'Chala, Tunisian judge, revealed that today the Tunisian Code of Civil Procedure is not adapted to the changing society. The rules of enforcement are not the same from one region to another. Reform is necessary. For this the experience of other countries needs to be shared.

In the first workshop, our colleagues from Tunisia, Mahdi Abdessalam and Amjad Azani, examined the barriers to enforcement in administrative matter and the difficulties in obtaining the assistance of the police. They recalled the case of companies (mostly foreign) which are subject to customs control and for which enforcement is subject to the approval of Customs. Then Ammor Chetoui, former president of the National Order of Tunisian Judicial officers, now a solicitor, presented the general guidelines for the legislative reform of enforcement means. He recalled the Arab proverb that *"a right that cannot be enforced has no value"* and, after noting the shortcomings of Tunisian enforcement — lack of information, lack of flexibility in enforcement measures — made a comprehensive analysis and critique of the Tunisian Code of Civil Procedure concerning current enforcement procedures. Walid Zouari, Tunisian judicial officer, detailed the powers of the court enforcement of Tunisia and regretted the dispersal thereof in respect of such performance with the authorization of such measures by the District Court or the first instance judge.

Global Enforcement Rules

In the afternoon, Bernard Menut, 1st vice-president of the UIHJ, opened the discussion by explaining the details of the French reform of enforcement by the 1991 Act. He recalled its goals:

- Upgrade enforcement
- Split the roles of all enforcement actors
- Create the enforcement judge (regulator of enforcement)
- Establish the principle of proportionality of enforcement over the amount of the claim.

He concluded by stating that the rules of enforcement are universal and that the drafting of a global code of enforcement would set its natural standards.

Abdalla Mbarki, judicial officer in Algeria, explained in turn the 2008 reform of the Code of Civil Procedure of Algeria which unified all civil, commercial and administrative enforcement proceedings.

The event ended with the recommendations made by the forum as presented by Ammor Chetoui:

1. Reduce non-value judgments caused by their non-enforcement
2. Amend Article 4 of the Code of Civil Procedure regarding the status of the judicial officer
3. Provide access to information
4. Require the debtor to pay the costs of non-compliance
5. Unify the territorial jurisdiction in case of difference in enforcement execution and possibility to address to any judge
6. Generalize the principle of proportionality
7. Reform the attachment of salaries
8. Create the attachment of vehicles
9. Organize the attachment of business assets
10. Organize the attachment of equipment and machinery from the debtor

The Symposium participants finished the day with a festive and convivial evening the Djerba way.